

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
COMMUNE DE BORDEAUX

**Enquête publique du 24 février 2014 au 25 mars 2014 inclus :
Aménagements de voirie du Programme d'Aménagement
d'Ensemble des Bassins à Flot**



Commissaire enquêteur : Monsieur Claude ARMAND
Suppléante : Madame Valérie BAILLY

Désignés par l'ordonnance N°E1400004/33 datée du 17 janvier 2014 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, et l'arrêté 2014/175 du 31 janvier 2014 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation d'aménagement de voiries du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à flot.

Ce projet, qui concerne une superficie de 162 hectares, poursuit les objectifs de développement urbain et d'aménagement durable souhaités par la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine ; il est accompagné d'une stratégie économique de maintien des activités existantes et de développement d'une économie tertiaire créative.

Concernant plus spécifiquement l'objet de la présente enquête, l'opération prévoit la création de 2,25 km – avec option – de voiries nouvelles et la requalification 8,45 km – avec option – de voiries existantes. Elle est de ce fait soumise à étude d'impact et à enquête publique régie par le Code de l'Environnement.

Les textes concernés sont les suivants :

- **Code de l'Environnement** et notamment les articles R 122-1 et suivants, rubrique 6° « infrastructures routières » : la requalification et la création de voiries sur un linéaire supérieur à 3 km sont soumises à étude d'impact. Les articles R 123-1 et R 123-2 suivants (modifié par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011), définissent le champ des enquêtes publiques, et soumettent à enquête publique les programmes de travaux, ouvrages ou aménagements devant comporter une étude d'impact en application de l'article L.122-1, sauf exceptions non concernées par le présent programme.

En application de ces textes, le programme de voiries du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à Flot est soumis à autorisation et enquête publique régie par le Code de l'Environnement, dans les conditions prévues par :

- Les articles L.121-1 à L.123-16 du Code de l'Environnement
- R123-8 fixant la composition du dossier d'enquête
- R122-4 fixant la composition de l'étude d'impact
- L.110-1 et suivants relatifs à la protection de l'environnement
- L.120-1 et suivants relatifs à la participation du public
- L.210-1 et suivants et L.214-1 et suivants relatifs à la protection de l'eau et des milieux aquatiques
- L.220-1 et suivants relatifs à la protection de l'air
- L.350-1 et suivants relatifs à la mise en valeur des paysages
- L.571-1 à L571-26 relatifs au bruit
- L.126-1 et suivants relatifs à la déclaration de projet
- L.122-1 et L.122-7 relatifs à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Procédure au titre de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (codifiée aux articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement). Les espaces publics portés par le programme de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernés par les rubriques suivantes, en régime de déclaration :

- 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces ou le sol : la superficie totale est de moins de 20 ha
- 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : la surface des zones remblayées est inférieure à 10 000 m²

La procédure a été accomplie fin 2013 et l'Etat a signifié sa non opposition aux travaux en objet par courrier en date du 18 décembre 2013.

- **Code de l'Urbanisme** et notamment les articles L.300-2 et suivants, relatifs à la procédure de concertation.
- **La loi n°2002-276** du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, article 6 VII

- **Code du Patrimoine** et notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-96 en raison des périmètres de protection liés à des monuments historiques classés :
 - Bâtiment principal du Magasin des Vivres de la Marine
 - Formes de radoub et leurs machineries

Le programme ne nécessite pas la mise en compatibilité du document d'urbanisme ; il est conforme à l'article L.1511-1 du Code des Transports.

Sur la forme,

➤ **Documents de lancement de l'enquête publique**

Par l'ordonnance N°E14000004/33 datée du 17 janvier 2014, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, a désigné :

- Monsieur Claude ARMAND en qualité de commissaire enquêteur
- Madame Valérie BAILLY en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, par arrêté 2014/175 du 31 janvier 2014, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a défini les modalités.

➤ **Information du public**

Le dossier d'enquête est conforme à la réglementation en vigueur.

Il comporte en particulier une étude d'impact claire et bien structurée assortie d'un résumé non technique permettant d'en appréhender l'essentiel des conclusions.

De nombreuses illustrations, plans photos et schémas explicatifs facilitent une bonne compréhension du projet.

Les obligations légales de publicité ont été respectées :

- **affichage réglementaire de l'avis d'enquête** prescrivant l'enquête publique sur les **panneaux d'affichage** de la mairie de Bordeaux et de la Communauté Urbaine de Bordeaux Tour 2000 – affichage que j'ai pu personnellement constater lors de mes permanences - et **sur le site en 5 emplacements**, du 10 février 2014 au plus tard et jusqu'au mardi 25 mars 2014 c'est-à-dire deux semaines préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que l'attestent les certificats d'affichage et les constats sur le site par huissier de justice.
- **insertions réglementaires dans la presse régionale** par la Communauté Urbaine de Bordeaux (annonces annexées au présent rapport) :
 - Journal « Courrier Français » : vendredi 7 février 2014 et vendredi 28 février 2014
 - Journal « Sud Ouest » : vendredi 7 février 2014 et vendredi 28 février 2014.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable en ligne sur le **site internet** de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'adresse : <http://www.lacub.fr/bassins-a-flot/enquete-publique>, avec l'avis d'enquête (en annexe au présent rapport), les dates et lieux de consultation du dossier de l'enquête, et les dates des permanences du commissaire enquêteur.

Je pense que le public a bénéficié d'une information suffisante et de bonne qualité sur le projet et que l'enquête a été portée à la connaissance du public au-delà de l'obligation réglementaire.

➤ **Déroulement de l'enquête**

Les dossiers complets et les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, ouverts par Monsieur le Duchène Vice-Président, représentant le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, cotés et paraphés par moi-même, ont été mis à la disposition du public à la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale de Bordeaux et à l'Hôtel de ville de Bordeaux, pendant **30 jours consécutifs du lundi 24 février 2014 au mardi 25 mars 2014 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux sur ces deux sites (du lundi au vendredi, respectivement 8h15 à 17h à la COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX et 8h30 à 18h à la Mairie de Bordeaux), et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations pouvaient également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction territoriale de Bordeaux, Tour 2000, 8ème étage, terrasse Front du Médoc à Bordeaux.

Le dossier était consultable en ligne pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'adresse : <http://www.laCommunauté Urbaine de Bordeaux.fr/bassins-a-flot-enquete-publique>. Cependant, aucune observation ne pouvait être déposée par Internet.

Le commissaire enquêteur était à la disposition du public pendant les 5 permanences suivantes :

1. **Lundi 24 février de 8h15 à 11h15 Communauté Urbaine de Bordeaux Direction Territoriale de Bordeaux**
2. **Mercredi 5 mars de 14h à 17h Mairie de Bordeaux**
3. **Jeudi 13 mars de 13h à 16h Mairie de Bordeaux**
4. **Mardi 18 mars de 10h à 13h Mairie de Bordeaux**
5. **Mardi 25 mars de 14h à 17h Communauté Urbaine de Bordeaux Direction Territoriale de Bordeaux.**

Le commissaire enquêteur a rencontré à la fois la responsable du programme de la Communauté Urbaine de Bordeaux et celle de la mairie de Bordeaux afin d'avoir la meilleure compréhension du dossier.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisantes sur les deux sites et une excellente coopération du personnel de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de l'Hôtel de Ville de Bordeaux.

Les registres ont été clos par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et dans le respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée et des règlements applicables en la matière.

Le public pouvait consulter le dossier et s'exprimer sur le projet sans rencontrer aucune difficulté. L'enquête n'a généré aucun incident.

➤ **Participation du public**

Deux observations écrites seulement ont été formulées, une sur chacun des deux registres. Il a été reçu une observation par courrier (posté dans le temps de l'enquête mais arrivé hors délai). Ces trois observations sont très similaires et émanent de la même personne venue consulter le dossier d'enquête en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Je n'ai reçu aucune personne pendant les cinq permanences.

On peut expliquer cette très faible participation aux permanences et au dépôt d'observations sur les registres :

- par le dialogue instauré avec le public dans le cadre de la Maison du Projet, dans laquelle une maquette du quartier est exposée, et où de nombreuses animations explicatives sur l'aménagement du quartier sont organisées depuis plusieurs années.
- par le travail de concertation mené très en amont auprès du public, au niveau du Plan d'Aménagement d'Ensemble, par la Mairie de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Port de Bordeaux et les architectes ayant élaboré le plan guide depuis le début de l'aménagement des Bassins à flot. Ce travail a donné lieu à de nombreux documents explicatifs tels que les différents fascicules bleus « Les Rencontres de Bordeaux-Bassins à flot », dont le dernier date de janvier 2014, ou les « Ateliers de concertation autour de la Place de Latule - Leçons d'Agora » dans le cadre de « Bordeaux 2030 »...

Par contre une consultation très significative du dossier a eu lieu sur le site internet (<http://lacub.fr/bassins-a-flot/enquete-publique>). A ma demande, les statistiques de consultation de la page dédiée à l'enquête ont été comptabilisées pendant la durée de l'enquête :

- La page d'entrée spécifique au programme de voirie des Bassins à Flot a été vue 589 fois
- Il y a eu 507 consultations uniques de cette page sur les 300 840 consultations uniques du site entier (les personnes ayant pu revenir plusieurs fois sur le site, ne sont comptées qu'une fois)
- Le temps moyen passé sur la page a été de 4 minutes et 17 secondes, légèrement supérieur à la moyenne de consultation sur le site général des Bassins à Flot.

Nous pouvons donc penser que le Programme d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à flot a bénéficié d'une concertation préalable et d'une publicité irréprochables, et qu'il est bien accepté socialement dans sa globalité.

Le public s'est informé sur le projet particulier d'aménagement de voiries concerné par l'enquête publique, mais n'a pas jugé utile de se déplacer, sauf exception, pour rencontrer le commissaire enquêteur ou inscrire des observations sur le registre.

Sur le fond,

Il s'agit de l'aménagement et de la réalisation de voiries, au sein du « Programme d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à flot » qui vise à la restructuration du secteur des Bassins à flot suivant des critères urbanistiques modernes. En cohérence avec le Plan de Déplacements élaboré dans le cadre du projet, une amélioration de la desserte en commun et de la sécurité des déplacements est attendue.

Ces voiries seront sous administration de la Communauté Urbaine de Bordeaux ; le programme comprend la création de voiries nouvelles sur un linéaire de 2,25 km avec option et la requalification 8,45 km de voiries existantes avec option.

Il s'agit des voiries circulées. En effet, les sentes, placettes, venelles..., qui sont uniquement ouvertes à la circulation piétonnière et cycliste (et aux seuls véhicules d'incendie et de secours) sont du ressort des différents lots immobiliers et ne sont pas directement concernées par la présente enquête publique.

La rue Lucien Faure, bien que constituant un axe majeur du quartier, ne fait pas partie de la présente enquête, car elle appartient à un programme lié au Pont Jacques Chaban-Delmas, indépendant du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Bassins à Flot.

Le programme global des équipements publics est consacré aussi aux travaux suivants, mais qui ne font pas directement l'objet de la présente enquête : requalification de la plateforme portuaire, création d'espaces publics paysagers, réalisation d'un parking silo, création d'équipements publics communaux répondant aux besoins nouveaux générés par le programme urbain : groupes scolaires, espaces sportifs de proximité...

Le projet est implanté dans un contexte urbain artificialisé, où les friches industrielles inesthétiques dont le sous-sol est parfois pollué, sont nombreuses, et où les infrastructures actuelles sont dégradées et peu adaptées à l'urbanisme moderne souhaité dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Bassins à Flot mis en œuvre par la Communauté Urbaine de Bordeaux, et dans son Plan de Déplacements.

La création de voiries nouvelles entraîne des effets résiduels positifs – après application de mesures associées – sur l'environnement, parmi lesquels ceux qui me paraissent les plus significatifs sont :

- Sur le milieu humain :
 - amélioration de la desserte par les transports collectifs,
 - meilleur maillage et meilleure adaptation des infrastructures.,
 - priorisation de la mobilité douce associée à un maintien ou à une amélioration des conditions de stationnement et de circulation grâce à des aménagements de voirie (sens uniques, limitations de vitesse, zones de rencontre, trottoirs élargis, itinéraire spécifique pour poids lourds),
 - création d'emplois pour la réalisation des travaux,
 - amélioration de l'assainissement par la mise en place d'un réseau séparatif le long des voies nouvelles,
 - amélioration de la qualité du paysage et des équipements publics.

- Sur le milieu physique :
 - o gestion des points de pollution identifiés sur le tracé des voies nouvelles ou requalifiées, suivant la méthodologie satisfaisante décrite dans le corps du dossier et dans le complément apporté en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale,
 - o amélioration des conditions d'assainissement pluvial du secteur,
 - o mise en place d'espaces verts et plantations d'arbres en bordure des voiries, des sentes et sur les placettes.

Parmi les effets résiduels négatifs de la création de voiries on constatera essentiellement : sur le milieu physique et le milieu humain, l'augmentation du trafic local sur les voies requalifiées et nouvelles, entraînant, du fait de la population plus nombreuse, l'augmentation du bruit ambiant, des gaz à effet de serre et des particules fines. Ces effets seront présents dès la phase travaux susceptible de durer une dizaine d'années suivant l'avancement des différents lots.

L'avis de l'Autorité environnementale est globalement positif sur l'ensemble du programme qui fait l'objet de l'enquête. Des compléments détaillés ont été apportés par la Communauté Urbaine de Bordeaux en réponse aux demandes qui étaient exprimées dans l'Avis.

Je note qu'aucune opposition aux aménagements de voirie ne s'est exprimée en cours d'enquête.

Les enjeux sur la faune et la flore sont quasi inexistantes et il n'y aura pas d'impact ni en phase chantier, ni en phase d'exploitation, sur le seul site Natura 2000, la Garonne, situé à proximité. Les plantations en bordure de voirie et sur les sentes et placettes favoriseront l'avifaune, et la meilleure collecte et le traitement des eaux de ruissellement diminuera les rejets polluants au milieu naturel.

Les trois observations émises par le public sur les registres et par courrier - en fait par le même habitant du quartier - évoquent :

- les nuisances apportées par les établissements de nuit,
- le doute sur la création de zones de rencontre et de zones végétalisées,
- l'impact du programme sur un « secteur d'habitations et résidentiel »

Les préoccupations de cet habitant ont clairement une portée plus générale, en relation avec l'évolution attendue de la qualité de vie des occupants du quartier.

On peut affirmer que l'urbanisation progressive du quartier, suivant le schéma proposé dans le Programme d'Aménagement des Bassins à Flot, et sa meilleure accessibilité grâce à la réfection ou la création de voiries, va entraîner le renouvellement d'une partie de la population, en raison de la diversité des logements en construction et de la mixité qui va en découler. Dans ce contexte, les nuisances et incivilités qui peuvent être liées à la faible densité actuelle d'habitants et aux nombreuses friches industrielles constituant autant de lieux de « no man's lands », vont probablement diminuer. Le caractère plus urbanisé, actif ou résidentiel de certains secteurs du quartier pourra s'affirmer. Le programme de plantations en bordure de voirie apparaît comme une volonté forte de la Communauté Urbaine de Bordeaux d'amélioration du paysage et du cadre de vie en liaison avec la priorisation des cheminements doux dans le quartier.

Ces orientations sont conformes aux axes du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, qui visent à « une ville de proximité, une qualité urbaine et patrimoniale affirmée, une mobilité maîtrisée, un rayonnement économique renforcé et une ville plus verte et plus viable ». Elles sont aussi en accord avec le zonage qui s'applique au niveau des Bassins à flot depuis le 28 septembre 2012 (dernière évolution du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006) : l'essentiel du quartier est en UCe1 « secteur économique pouvant évoluer vers un tissu mixte de centralité ».

Le programme d'aménagement de voirie contribuera, dans le cadre de l'aménagement du secteur des Bassins à flot, à accueillir une population nouvelle, à améliorer la mixité sociale et intergénérationnelle, à dynamiser l'économie locale et à augmenter le nombre de services du quartier.

En résumé, il apparaît que le projet d'aménagement de voiries soumis à l'enquête s'intègre complètement dans la philosophie du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à flot. Dans la configuration future du quartier il y aura un d'impact globalement positif sur l'environnement pris dans son sens le plus général, car ces aménagements de voirie s'inscrivent dans une démarche de développement durable et d'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Pour tous ces motifs, le commissaire enquêteur émet :

un avis favorable sans réserve

au programme d'aménagement de voiries au sein Programme d'Aménagement d'Ensemble du quartier des Bassins à Flot sur le territoire de la commune de Bordeaux, sur la base de l'étude d'impact et des documents associés soumis à l'enquête.

Fait le 19 avril 2014,

Le commissaire enquêteur
Claude ARMAND